



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Nombre de conseillers : 15
ID : 033-213302615-20260402-2026_03_02_03-DE



En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Absents : -excusés : 3
Procurations : 3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03-02-03

Objet : Mise en place du remboursement d'une partie de la mutuelle santé des agents

L'an deux mille VINGT SIX, le 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. DELAIRE Claude, Mme SABACA Emmanuelle, Monsieur DEFFIEUX Marc

Absent :

Absents excusés : Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain

Exclus :

Procurations : Mme PARET Aurélie à Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore à M. GATINEL Didier, M. BIBENS Sylvain à Mme FORESTIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré





COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 033-213302615-20260402-2026_03_02_03-DE

S²LOW

En exercice: 15
Présents : 12
Votants : 15
Absents : -excusés : 3
Procurations : 3

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la mutuelle santé.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement aux agents ayant souscrit à une mutuelle santé labellisée

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 euros par agent et par mois

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

A Lussac, le 30/03/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

